

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00,

OBJET

**Règlement d'utilisation du
téléphone portable
professionnel mis à
disposition des agents
du SAAD**

**(Point n°7)
D 23-040**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :
13 décembre 2023

Absents excusés : Mr Francis NICAISE, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER.

Date d'affichage :
28 décembre 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Jean MONTIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Nombre de membres
En exercice : 17

La loi de 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale a permis aux services d'aide à domicile d'évoluer notamment dans ses modes de gestion au bénéfice de l'usager. Dans ce contexte la télégestion au sein de ce service devient un outil incontournable.

Présents :
13

Votants :
14 votants

L'outil de télégestion optimise la gestion et le contrôle des interventions réalisées à domicile tout en simplifiant les procédures administratives.

La télégestion est mise en place au sein du service Aide à Domicile par une application sur un téléphone mobile permettant à chaque intervenant d'enregistrer le début et la fin de l'intervention à l'aide d'un badge, placé au domicile du bénéficiaire.

Pour cela, un téléphone a été remis à chaque agent lors d'une formation qui s'est déroulée le 11 octobre 2023.

Par simple effleurement, l'intervenant positionnera son téléphone mobile devant le badge afin de signaler le début de l'intervention et sa présence au domicile du bénéficiaire. La même manipulation sera effectuée au moment de la fin de son intervention pour signaler le départ du domicile.

Le badge ne présente aucun danger pour la santé. Il est passif et ne dégage pas d'ondes. Le téléphone, quant à lui, dégage des ondes en radio fréquence en champ court (3.4 cm au dos du téléphone).

L'application permettra aux agents :

- de valider leurs heures d'interventions au domicile des usagers,
- de consulter leurs plannings en temps réel,
- d'obtenir des informations précises sur l'intervention et la personne aidée,
- d'envoyer des messages écrits en interne.

Le dispositif est mis en place progressivement depuis le 15 octobre 2023 pour être généralisé à l'ensemble du service le 1^{er} novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement pour l'utilisation du téléphone professionnel des agents du SAAD (ci-joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Families,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDERANT la mise en place de la télégestion au sein du service d'aide à domicile

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser des téléphones portables professionnels pour les agents du SAAD

Après avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE le règlement d'utilisation du téléphone professionnel des agents du SAAD (ci-joint en annexe)

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	14			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

